

Affaire suivie par : Patricia VIVONA
Subdivision 3 / UD Ain
Tél. : 04 74 45 81 02 / 07 64 80 40 83
Courriel : patricia.vivona@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20210121-LET-S3-009 PV

Bourg-en-Bresse, le 21 janvier 2021

Installations classées pour la protection de l'environnement

OBJET : Campagne de contrôles inopinés 2021 des rejets atmosphériques des installations classées de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Annexe 1 : Liste des laboratoires mandatés par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

PJ : - Annexe 2 : Données relatives au contrôle inopiné des rejets atmosphériques de votre établissement à communiquer au prestataire

- Annexe 3 : Logigramme (étapes clés de la procédure)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses missions, le service d'inspection des installations classées a la possibilité d'effectuer des contrôles inopinés pour vérifier la conformité des rejets atmosphériques de vos installations.

En pratique, ces contrôles ont pour but de vérifier le respect des rejets aux référentiels réglementaires (arrêté préfectoral d'autorisation et/ou arrêté ministériel) et d'apprecier la cohérence des résultats de votre autosurveillance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-8 du Code de l'environnement, les dépenses correspondant à l'exécution de ces analyses sont à votre charge.

Dans ce cadre, je vous informe que **j'ai prévu d'effectuer un tel contrôle dans votre établissement au cours de l'année 2021**, en application du Titre 3 et de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06 mars 2008.

Ce contrôle (prélèvement et analyse) sera réalisé par le laboratoire de votre choix figurant dans la liste jointe en annexe 1. Cette liste correspond aux organismes mandatés par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sous condition de respecter un cahier des charges.

Ce contrôle pourra se substituer à l'un des contrôles réglementaires réalisés par un organisme agréé, à la condition que l'ensemble des dispositions en termes de points de rejet et de paramètres à contrôler prévues en application du Titre 3 et de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06 mars 2008 soient satisfaites.

**Monsieur le directeur
CARRIER SCS
Route de Thil
01122 Montluel Cedex**

Adresse postale : 23 rue Bourgmayer 01 000 Bourg-en-Bresse
Standard : 04 74 45 07 70
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Il vous appartient donc de consulter un ou plusieurs prestataires figurant en annexe 1 et de me communiquer, **dans un délai de deux mois** à compter de la date d'envoi du présent courrier, le **choix de votre prestataire ainsi qu'un justificatif de la commande**.

Vous devrez également communiquer au prestataire :

- les informations figurant à l'annexe 2 de ce présent courrier (contacts DREAL et paramètres à mesurer) ;
- les dates d'intervention de votre organisme habituel dans le cadre de vos contrôles réglementaires ;
- vos plannings de production et de maintenance afin que le contrôle soit effectué dans des conditions représentatives de votre activité. Dans le cas d'un contrôle réalisé dans des conditions non représentatives, l'inspection pourra être amenée à réitérer ce contrôle à vos frais.

Sans réponse de votre part dans les délais fixés pour le choix du prestataire ou l'envoi d'un justificatif de la commande, l'inspection engagera à vos frais une procédure de désignation d'office d'un prestataire.

La date du contrôle inopiné sera choisie par l'inspection, sans que vous en soyiez préalablement informé.

Le jour du contrôle, vous transmettrez au prestataire les conditions de fonctionnement des installations contrôlées et, le cas échéant, les résultats d'autosurveillance correspondant au prélèvement effectué.

L'intervention pourra être précédée par une visite préliminaire des installations de rejets à contrôler. Le prestataire prendra contact avec vous pour programmer cette visite.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir résERVER le meilleur accueil au personnel de ce prestataire lors de sa visite dans votre établissement, et de faire en sorte de lui faciliter l'accès à vos installations. Il vous appartient d'informer le prestataire des habilitations de sécurité éventuellement nécessaires et de prendre toutes vos dispositions pour permettre aux intervenants l'accès aux équipements qui seront contrôlés.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Patricia VIVONA

Annexe 1 : Liste des laboratoires mandatés par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Attention :

- Le prestataire choisi (et le cas échéant, le sous-traitant) ne doit pas effectuer l'année en cours ou n'a pas effectué l'année précédente des mesures d'autosurveillance de vos rejets atmosphériques ;
- Les seuils de quantification présentés par le prestataire doivent être adaptés à vos rejets et à vos valeurs limites d'émission (il est demandé, dans la mesure du possible, que ces seuils de quantification soient de l'ordre d'un dixième des valeurs limites d'émissions) ;

Laboratoire	Adresse	Site Internet labo	Contact
ANEKO France	19, rue Roger Salengro 69740 GENAS	fr.aneco.com	Monsieur Matthieu VILLETTÉ villette@aneco.com 04 78 90 41 14 06 12 97 10 68
APAVE SUDEUROPE SAS - Agence LEM Centre-Est	5 rue des Aulnes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR Siège : 177, route de Sain-Bel, BP 3 69811 TASSIN Cedex	www.apave.com	Monsieur Jérôme BOURGOIN jerome.bourgoin@apave.com lem.centre-est@apave.com 04 72 32 52 52 06 98 75 51 38
Bureau Veritas	16 chemin du Jubin BP26 69571 DARDILLY Cedex	http://www.bureauveritas.fr/	Monsieur Yann COQUEUX yann.coqueux@fr.bureauveritas.com 06 74 09 09 50 04 79 85 91 43 04 72 29 32 82 Stephane.varignier@bureauveritas.com
CERECO Rhône-Alpes	ZA des Platières 81, Chemin des Platières 38 670 CHASSE SUR RHONE	www.cereco.fr	Monsieur Alexis GONIN alexis.gonin@cereco.fr 04.72.30.03.35 06.89.27.66.01
DEKRA Industrial DR Sud-Est	36, avenue Jean-Mermoz, CS 58812 69355 LYON Cedex 8	www.dekra.fr	Monsieur Jérémy DEPEYRE jeremy.depeyre@dekra.com 04 72 78 44 11 06 03 23 50 96
IRH Ingénieur-Conseil	6 rue de l'Ozon 69360 SEREZIN DU RHONE	http://controles-environnement.irh.fr/	Madame Julie BRIAUD julie.briaud@irh.fr 04 78 02 52 87 06 30 52 67 01
KALI'AIR Sud	Arbois Méditerranée Domaine du petit Arbois Village relais, bâtiment A 13857 Aix-en-Provence	www.kaliair.fr	Monsieur Emmanuel MOULIN emoulin@kaliair.fr 04 13 75 94 45 Monsieur Frédéric DEWEZ fdewez@kaliair.fr 06 22 60 27 28
LECES Metz 1	1, rue de Bort-les-Orgues, ZAC de Grimont 57070 SAINT JULIEN LES METZ	http://www.groupe-lhp.fr/	Monsieur Yvonnick HERMANGE yvonnick.hermange@leces.fr 06 09 24 33 52 03 87 50 00 00 Monsieur Alexandre BUGAUD alexandre.bugaud@leces.fr 07 71 43 88 19
MAPE	670, avenue Oehmichen, Zi Technoland, BP 21010 25 461 Etupes	www.groupe-mape.com	Monsieur Yannick BERTHELEM contact@groupe-mape.com 03 21 45 45 95 06 19 49 14 13 Monsieur Mathieu GAY m.gay@groupe-mape.com 06 09 95 36 07 Monsieur Gilles Leroy g.leroy@groupe-mape.com 06 62 91 10 12
MANUMESURE	9 rue du Docteur-Schweitzer 69330 MEYZIEU	https://www.manumesure.com/fr	Monsieur Florent CAILLET 06.80.58.37.58 florent.caillet@manumesure.fr Monsieur Pierre CAVAGNA 04.81.76.01.90/06.59.80.44.54 pierre.cavagna@manumesure.fr
SOCOR AIR	68 B, avenue Alsace Lorraine Saint Jean de Soudain 38110 LA TOUR DU PIN	www.socorair.com	Monsieur Hubert DACQUIN h.dacquin@socorair.com 04 74 94 09 89
SOCOTEC France, agence HSE Rhône-Alpes Auvergne	11, rue Saint-Maximin 69416 Lyon Cedex 3	www.socotec.fr	Clément COQUARD clement.coquard@socotec.com 06 22 14 76 93 Monsieur Fabrice GINON-REY Fabrice.GINONREY@socotec.com 04 72 11 46 36

Annexe 2 : Données relatives au contrôle inopiné des rejets atmosphériques de votre établissement – à communiquer au prestataire

Inspecteur référent DREAL Unité départementale : Patricia VIVONA
patricia.vivona@developpement-durable.gouv.fr

Contact DREAL siège : ci-air.pricae.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Identification des points de rejet et paramètres à analyser :

conformément au Titre 3 et annexe 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06 mars 2008

Commentaires :

Le jour du contrôle, les conditions de fonctionnement des installations contrôlées et, le cas échéant, les résultats d'autosurveillance correspondant au prélèvement effectué seront transmis au prestataire.

Annexe 3 : Logigramme (étapes clés de la procédure)

Date limite ?	Quoi ?	Qui ?
31/01/N	<p>1^{ère} étape : Annonce d'un contrôle inopiné par l'inspection</p> <p>Information de la réalisation d'un CI aux frais de l'exploitant avec communication de la liste des prestataires mandatés</p>	Inspection
31/03/N 	<p>2^e étape : Choix du prestataire par l'exploitant</p> <p>Consultation d'un ou plusieurs prestataires (cf. annexe 1)</p> <p>Communication du choix du prestataire et d'un justificatif de commande dans un délai de 2 mois à réception du courrier de l'inspection <i>En cas de non transmission à l'inspection, une procédure de désignation d'office sera engagée par l'inspection</i></p>	Exploitant
Eau / Air : 30/11/N TAR : 30/09/N	<p>3^e étape : Informations préalables du prestataire par l'exploitant</p> <ul style="list-style-type: none"> - dates d'interventions de votre organisme habituel dans le cadre de vos contrôles réglementaires - plannings de production et de maintenance afin que le contrôle soit effectué dans des conditions représentatives de l'activité - habilitations de sécurité éventuellement nécessaires 	Exploitant
Eau / Air : 31/12/N TAR : 31/10/N Sauf en cas de dépassement	<p>4^e étape : Réalisation du contrôle inopiné</p> <p>Transmission par l'exploitant des conditions de fonctionnement des installations contrôlées et, le cas échéant, des résultats d'autosurveillance correspondant au prélèvement effectué.</p>	Prestataire / Exploitant
	<p>5^e étape : Réception des résultats</p> <p>Courrier de suites de l'inspection avec demande éventuelle d'actions correctives</p>	Inspection / Exploitant